

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 15 OCTOBRE 2020

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE CAMPAGNE
ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt, le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle A de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, Maire.

Etaient Présents : Mrs CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., BRETHOUS J.M., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y., LOUBERE Ch.,
Mmes DEYRIS G., BARROUILLET M.P., BERGES G., BATS C., DUPONT N., SAINT-AUBIN FREARD N.
Etait Excusé : Néant

Monsieur Patrick Bourdeau est nommé secrétaire de séance.
Auxiliaire de rédaction : Cindy Mallet

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Délibération « admission en non-valeur »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Délibération admission en non-valeur

M. le Maire expose à l'assemblée que certaines créances et redevances, dues par des personnes domiciliées sur le territoire de la commune de CAMPAGNE, n'ont pu être recouvrées ce jour.

Malgré toutes les procédures mises en œuvre en pareil cas, il ressort que ces personnes sont insolvables et qu'il n'y a aucun moyen possible pour récupérer les sommes dues. Le montant total des sommes irrécouvrables s'élève à : 430,45 € et se rapporte aux années 2012 et 2013.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de donner leur avis :

Considérant qu'il est impossible de récupérer auprès des diverses personnes, les créances et redevances restant impayées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 430,45 €.

Délibération demande de subvention aire de jeux

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité avait dans son programme du précédent mandat, le projet de réaliser une aire de jeux pour les enfants.

L'objectif de cette création serait, à court terme, de dynamiser le cœur du village en proposant un lieu de cohésion sociale pour les familles.

Le Maire informe l'assemblée que pour équilibrer budgétairement cet investissement, il est nécessaire de solliciter certains partenaires, et propose, en conséquence, de déposer des dossiers de « demande de subvention », nous permettant l'obtention d'aides et la réalisation de ce projet.

Le plan de financement de cette action présenté par notre commune, hors frais d'études, est le suivant :

Estimation Financière de l'Opération Aire de Jeux : 45 000 € HT

Subvention sollicitée	FEC 2020	15 000.00 €
Subvention sollicitée	DISL 2019	16 150.00 €
Autofinancement	Fonds propres	13 850.00 €
TOTAL		45 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter le Conseil Départemental des Landes au titre du Fonds d'Équipement des Communes 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération

Nomenclature Acte :

5.7.5-Intercommunalité – Modification statutaire.

Rapporteur : M. Carrère Frédéric

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 14 septembre 2020, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération a décidé d'engager une modification des statuts de la communauté d'agglomération, comme suit :

En premier lieu, la loi n° 2019-146 dite « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019 a supprimé, pour les communautés d'agglomérations, notamment, la notion de « compétences optionnelles », dont l'exercice d'un nombre minimum d'entre elles était obligatoire.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, les communautés d'agglomération exercent désormais deux types de compétences :

- les compétences dites « obligatoires »
- les compétences supplémentaires ou librement choisies parmi lesquelles figurent désormais les anciennes compétences optionnelles.

Il est proposé de mettre les statuts de Mont de Marsan Agglomération à jour pour y supprimer la notion de compétences « optionnelles » et d'insérer celles-ci dans le bloc des compétences « librement choisies ».

En deuxième lieu, plusieurs tonnes de déchets de venaison, produits par les chasseurs suite à l'éviscération et à la découpe du gibier doivent être collectées chaque année sur notre territoire. Il est donc apparu nécessaire de mettre en place un dispositif adapté, afin de réduire les risques épidémiologiques et limiter les gênes aux autres usagers des espaces naturels. A l'instar d'autres communautés du département, il est proposé que la communauté d'agglomération se dote d'une compétence facultative en matière de gestion des déchets de venaison (collecte et traitement). Un règlement de fonctionnement adopté par le conseil communautaire, viendra préciser les points et modalités de la collecte, les modalités de traitement des déchets, l'entretien des plateformes de collecte, ...

En troisième lieu, la protection de la nature s'attache à sauvegarder non seulement les espèces animales et végétales mais aussi les espaces naturels dont elles dépendent. La sauvegarde des espèces et de leurs espaces dépasse les frontières communales et l'échelon intercommunal semble le plus pertinent pour intervenir dans les thématiques liées à la protection des espaces et de la biodiversité.

Toutefois, si la communauté d'agglomération est bien compétente dans le domaine de la « protection et mise en valeur de l'environnement », les actions environnementales de protection de la biodiversité et des espaces naturels sensibles n'entrent pas dans les domaines dans lesquels, celles-ci peuvent intervenir en vertu de ses statuts. Il est dès lors proposé d'ajouter une compétence librement choisie « actions environnementales de protection de la biodiversité et des espaces naturels sensibles ».

Il est dès lors proposé de supprimer la notion de « compétences optionnelles » dans les statuts de la communauté d'agglomération et d'ajouter deux compétences librement choisies :

- « gestion des déchets de venaison, sur la base de règlement de fonctionnement adopté par le conseil communautaire »,
- « actions en faveur de la protection de la biodiversité et des espaces naturels sensibles ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts modifiés doivent être soumis au vote des communes membres, selon les règles de majorités qualifiées similaires à celles de la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux-tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population totale).

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Vu la loi n°2019-146 dite « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019 ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L.2224-8, L.2226-1, L.5211-17 et L.5216-5 ;
 Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur version en vigueur arrêtée par le Préfet des Landes ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 14 septembre 2020 décidant d'engager la modification des statuts communautaires ;
 Vu le projet de modification des statuts joint en annexe de la présente délibération ;
 - **Approuve** la modification des statuts de la communauté d'agglomération, dans les conditions détaillées supra ;
 - **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Décision Modificative N°1

Afin de réajuster le budget prévisionnel, relatif à l'opération de l'ADAP, M. le Maire soumet à l'assemblée les propositions du tableau ci-après :

INVESTISSEMENT							
	Dépenses				Recettes		
	Article (Chap.) - Opération		Montant	Article (Chap.) - Opération		Montant	
2313 (23) - 9014 : Constructions				5 000,00			
2313 (23) - 9017 : Constructions				-5 000,00			
				0,00			
			Total Dépenses	0,00			Total Recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :
 - Approuve la décision modificative n°1 du budget principal, selon le tableau détaillé ci-dessus.

Décision du Maire N°2020/01

Fixation tarif taxe funéraire – site cinéraire

Le Maire de la Commune de CAMPAGNE,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération 2020/13 du Conseil Municipal, en date du 04 juin 2020, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

EXPOSE

Il y a lieu d'adopter la taxe funéraire à caractère non fiscal applicable, relative à la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir au cimetière communal.

Les noms des défunts dont les cendres ont été dispersées, apparaîtront sur la stèle, prévue à cet effet. Le dispositif d'identification est à la charge de la collectivité. La famille devra s'acquitter du droit de dispersion.

DECIDE

Le tarif à caractère non fiscal applicable à compter du 1^{er} novembre 2020 est fixé à 30 €.

PRECISE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Intervention des Elus

Intervention du 1^{er} Adjoint M. Patrick Baron :

Sictom :

Présent à l'assemblée générale du lundi 24 Août 2020, le Président, Mr ALYRE, est réélu.

CAUE :

M. Baron a participé également à l'assemblée du CAUE le samedi 04 octobre 2020 ; il précise aux élus, la possibilité de solliciter cet organisme en termes de conseils pour un projet comme l'aire de jeu.

Pistes forestières

Fortement dégradées suite aux intempéries de décembre et mai derniers, les travaux de réfections des pistes devaient se faire début octobre et ont dû être repoussés à cause du temps ; Les travaux seront réalisés dès que possible en novembre.

Lotissement Lou Casse Dou Rei

La réunion de chantier concernant la réception des travaux du lotissement « Lou Casse Dou Rei » s'est déroulée le jeudi 17 septembre à 14h30.

Passage de la Commission sécurité à la salle des sports

Tous les 3 ans, une commission de sécurité doit intervenir dans les E.R.P. La visite de la salle des sports s'est déroulée le 25 septembre dernier. Rien à signaler, un avis favorable a été donné en retour, par les services de la Préfecture pour l'utilisation de la dite salle.

Voirie

M. Baron et M. Moreau, responsable de la voirie à Mont de Marsan Agglomération, organiseront prochainement une visite de la voirie communale. L'adjoint demande aux élus que lors de leurs déplacements sur les routes qu'ils empruntent fréquemment, ils fassent remonter vers lui ou le secrétariat de mairie les détériorations constatées (routes, fossés ou tout autre dégât) afin d'être le plus réactif possible et précis dans nos demandes.

Travaux réalisés par le service technique communal

Places de parking pour les personnes à mobilité réduite (PMR), réalisées par nos agents à la salle des sports et devant la salle des aînés.

Le placard de rangement à la salle des fêtes est pratiquement terminé, quelques finitions comme la peinture restent à réaliser.

Tonte

Prochainement la tonte des bords de route va être réalisée par Mont de Marsan Agglomération, ils sont actuellement sur la commune de Benquet.

Travaux à venir

- Rénovation du monument aux morts et de la stèle place de l'église. L'entreprise Bessonnet devrait intervenir fin octobre 2020.

- Aménagement et Restauration de la Fontaine Saint-Pantaléon par nos agents.

- Aire de Jeux : M. Baron a sollicité M. Escoubet, Architecte, afin de déposer dès que possible une autorisation de travaux et connaître son avis sur le projet bien avancé par les membres de la commission.

Projet restauration des toilettes publiques

Avant le lancement de tous travaux, il est nécessaire de monter un dossier pour que cette opération soit subventionnée. Les études seront réalisées par M. Escoubet, Architecte, travaux réalisés en majeure partie par les agents techniques.

Intervention du 2^{ème} Adjoint M. Patrick Bourdeau :

ADACL :

M. Bourdeau a assisté à l'assemblée générale de l'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) le vendredi 2 octobre 2020.

La cotisation à cet organisme sera en légère hausse, du fait que la commune se situe, à présent, à plus de 1000 habitants (participation de 1.39 € par habitant).

L'adjoint au maire informe l'assemblée que depuis l'application de la loi NOTRe en 2015, les communes de plus de 1000 habitants ont l'obligation d'élaborer un règlement intérieur dans les 6 mois du renouvellement général. Une circulaire est proposée sur leur site internet rubrique « fonctionnement des collectivités », afin d'aider les collectivités.

Le Règlement sera présenté au prochain Conseil, et soumis aux votes.

ACCA (Association Communales de Chasse Agréées) :

M. Bourdeau a représenté M. le Maire à l'assemblée générale de l'ACCA qui s'est déroulée le 5 septembre dernier. L'association va se doter d'un emplacement réfrigéré pour stocker les déchets de venaison avant évacuation.

« Commission Communication » :

* Site Internet

En collaboration avec l'ALPI (Agence Landaise pour l'Informatique), les membres de cette commission se sont réunis à plusieurs reprises afin d'élaborer le nouveau site internet de la commune. Le site devrait être opérationnel en 2021.

* Panneau Pocket

La collectivité souhaite maintenir ce moyen de communication auprès de la population. L'adhésion à cette application s'élève à 180 € par an.

* Bulletin Municipal

En parallèle, la commission travaille également sur la réalisation du prochain bulletin municipal, pour une publication fin 2020.

* DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs)

Suite à l'intégration de nouveaux conseillers et aux remplacements de certains référents, M. Bourdeau en collaboration avec Mme Barrouillet devront effectuer quelques mises à jour, nécessaires avant à la fin de l'année.

Ressources Humaines

Validation d'une commande, relative au renouvellement des équipements vestimentaires aux normes sécuritaires, pour les agents du service technique. Un suivi des besoins sera fait annuellement.

Intervention du 3^{ème} Adjoint Mme Graziella Deyris :

Projet de l'Espace de Vie Sociale

La municipalité souhaite créer dans l'actuelle médiathèque communale un nouvel espace de vie sociale.

Ce projet fait suite à une réflexion municipale sur l'usage du lieu par les habitants et répondrait à l'accueil d'un public inter générationnel, non seulement dans ses missions de lecture publique mais dans le bien vivre, socialement et culturellement, ensemble à Campagne.

A l'heure actuelle, une équipe de bénévoles, coordonnée par Nicole Bréthous, s'occupe du fonctionnement de la bibliothèque et du prêt de livres au public et aux scolaires.

Le lieu ne met pas en place d'animations et reste fermé en dehors des horaires d'ouvertures de prêt public.

Le projet de création d'un Espace de Vie Sociale permettra d'identifier des activités d'animations de lecture publique, mais également d'autres animations culturelles (spectacles vivants, cinéma, conférences, ateliers, ludothèque...).

Il permettra également un espace de coworking ainsi que des animations jeux vidéos ciblées sur les jeunes adultes.

La commission action sociale réfléchit aux moyens humains à mettre en œuvre pour animer le lieu. Des élus pourraient participer à cette animation. Les associations de la commune, en particulier l'Association Culturelle Campenoise de CAMPAGNE, pourraient aussi être sollicitées.

L'A2C2 s'est, par ailleurs, portée volontaire pour participer à l'achat de matériel hifi supplémentaire et à la fabrication de mobilier permettant d'animer le lieu. L'ensemble de ces dons sera fait à la municipalité pour un usage auprès de tous les Campenois.

Le coût de ce projet s'élève à hauteur de 10000 euros.

Son financement se décompose entre la municipalité pour les travaux de réhabilitation et l'achat de mobilier, l'A2C2 pour l'achat du multimédia et d'une partie du mobilier réalisé par les bénévoles de l'association.

Des demandes de subventions sont en cours auprès de la Caisse d'Allocations familiales et du département.

Affaires scolaires

La rentrée 2020/2021 s'est faite sans problèmes particuliers. 90 enfants sont inscrits et répartis de manière harmonieuse dans les 4 classes. Le prochain conseil d'école aura lieu le jeudi 5 novembre.

Agglomération partie scolaire

La sous commission communautaire « affaires scolaires » se réunira de manière mensuelle. Les élus représentant leur commune sont invités à faire part régulièrement des éventuels dysfonctionnements dans leur école.

L'audit sur les affaires scolaires communautaires est terminé. Ses conclusions amèneront à des préconisations qui, si elles sont suivies, seront mises en œuvre pour la rentrée 2021/2022.

Partenariat de la médiathèque avec l'école :

L'Opération « lire et faire lire » est mise en place par Nicole Bréthous et à destination des classes maternelles, Quand aux ateliers de lecture à haute voix, à destination des CM2 dans le cadre de la manifestation nationale « Les petits champions de la lecture », ils seront animés par Graziella Deyris.

Divers Ecole Communale

Graziella DEYRIS propose au Conseil Municipal d'offrir chaque année aux enfants de petite section maternelle et CM2 qui rentrent et quittent l'école de Campagne, un petit cadeau pris en charge par la municipalité.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Graziella DEYRIS se charge de l'achat des livres et de leur distribution. Une nouvelle proposition de cadeaux sera faite pour l'entrée en 6^{ème} des CM2.

Commission action sociale municipale:

Plusieurs réunions ont eu lieu pour définir les actions de cette nouvelle commission.

Une visite, auprès du CIAS, a été souhaitée pour en connaître les différents services et voir quelles pourraient être les déclinaisons des différentes missions au niveau communal.

Le Directeur du CIAS a démissionné en septembre dernier ; en attendant son successeur, la visite est repoussée.

Les efforts de la commission se porteront principalement jusqu'à la fin de l'année sur la révision du registre nominatif des personnes fragiles, ainsi que sur l'identification à partir de la liste électorale des habitants de la commune âgés de plus de 65 ans. Cela permettra de repérer les personnes fragiles qui ne sont pas encore inscrites dans le registre nominatif. Un point d'avancement sera fait au prochain conseil municipal.

Intervention de M. Alain Cassagne Conseiller :

*** Débroussailleuse**

M. Cassagne informe les élus de l'acquisition d'une débroussailleuse neuve, et précise qu'il a tout de même réparé l'ancienne mais qui présente un état d'usure très avancé. Elle pourra servir en appoint et sur des petites surfaces.

*** Fourgons**

La livraison du fourgon plateau aura un léger retard (réception mi voire fin novembre).

L'ancienfourgon étant en panne, en attendant sa réparation, la collectivité aura recours à de la location.

M. Cassagne précise qu'un point sera effectué en fin d'année sur l'état du matériel et que chaque agent s'exprimera sur les besoins pour l'année suivante.

Egalement, un planning hebdomadaire de contrôle et d'entretien des matériels est à mettre en place.

Intervention de M. Jean-Marie Bréthous :

*** Réunions**

Dernièrement, ont eu lieu les deux assemblées générales des syndicats de rivières : SIMAL (Adour) et SMBVM (Midouze). Les nouveaux bureaux ont été constitués et Mr Christian DUCOS (Maire de Souprosse), élu président pour les deux syndicats.

*** Visite sur site pour le renforcement de ligne électrique.**

EDF a sollicité le SYDEC pour renforcer le transformateur de " Matiou " et enfouir la ligne électrique bordant la route de "Nautucq".

*** Arrosages espaces verts:**

La partie hydraulique de la pompe immergée du lotissement d'Artiguenabe a été changée, pour cause d'usure.

La pompe, place de l'église est également tombée en panne, et a du être remplacée.

*** Travaux forestiers**

Suite aux dégâts occasionnés par des travaux forestiers route de Couilline, et pour une meilleure sécurité, il serait nécessaire de faire baliser le chantier par le service technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.